

# Les députés veulent inscrire la langue des signes dans la Constitution

## Grand Conseil

**Le parlement veut améliorer la vie des personnes malentendantes ou privées de l'usage de la parole en leur permettant d'utiliser la langue des signes avec l'administration cantonale.**

Aujourd'hui, pour une bonne partie des personnes sourdes et malentendantes, le français est une langue secondaire. Leur langue maternelle, c'est bien la langue des signes. Le Grand Conseil a fait sienne cette observation et a voté pour reconnaître la langue des signes française dans la Constitution cantonale. Et pour que «les personnes malentendantes, sourdes ou privées de l'usage de

la parole» puissent utiliser leur langue quand elles ont affaire à l'administration cantonale. La proposition vient d'une initiative de l'ancienne députée écologiste Léonore Porchet, désormais conseillère nationale.

Concrètement, l'idée a été soutenue par 85 élus contre un. À côté de ça, 44 députés (quasi tous à droite) se sont abstenus. Désormais, c'est le Conseil d'État qui doit empoigner le sujet. Mais au lieu de modifier la Constitution, il a déjà prévenu qu'il reviendrait avec un projet de loi plus large, englobant plusieurs types de handicaps.

«La surdité est un handicap invisible et nous constatons une augmentation des discriminations dans les domaines de l'accès aux soins, des relations avec l'admini-

nistration et de l'accès à la formation», note la socialiste Carine Carvalho, rapporteuse de la commission qui a étudié l'initiative. Et donc, pour la gauche, c'est bien à l'État de faire un pas, comme le souligne la Verte Sabine Glauser Krug: «On ne peut pas attendre des personnes sourdes qu'elles maîtrisent une seconde langue, alors que le langage signé est même compris des bébés.»

## La droite préfère une loi

Si la droite a préféré ne pas prendre position sur cette idée, c'est pour une question législative. Ainsi le libéral-radical Maurice Neyroud estime «louable» le but de l'initiative, mais il appelle à l'inscrire dans une loi et non pas dans la Constitution. «Il apparaît que les handicapés ne demandent

pas davantage de droits, mais davantage de moyens, ajoute-t-il. En outre, cela signifierait que toutes les administrations cantonales et communales devraient avoir du personnel capable de comprendre la langue des signes.»

La décision du Grand Conseil satisfait par contre les milieux associatifs, comme l'Association des sourds vaudois. Son président, Senad Sopnic, voit dans cette reconnaissance par l'État un «élément clé pour mettre fin à certaines discriminations». Il ajoute: «Une reconnaissance permet aux personnes sourdes d'obtenir le droit d'accès à l'égalité et à l'équité. Elle contribuerait de manière décisive à l'amélioration de la qualité de vie des personnes sourdes au sein de la société en termes de citoyenneté.» **Mathieu Signorell**

**24 heures, 10.02.2021**